



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/48
3 février 2000

FRANÇAIS*
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 18 de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par Pax Christi International, Mouvement
international catholique pour la paix, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[30 décembre 1999]

* Traduction fournie par l'auteur de l'exposé.

Sanctions économiques et mécanismes des droits de l'homme

1. Le 10 novembre 1998, l'Assemblée Générale des Nations Unies proclamait les années 2001-2010 "Décennie pour une culture de paix et de non-violence pour les enfants du monde". La résolution adoptée déclarait que "la tâche des Nations Unies pour protéger les générations futures du fléau de la guerre requérait une transformation vers une culture de paix" et "une culture de paix et de non-violence promeut le respect de la vie et la dignité de chaque être humain sans préjugé, ni discrimination d'aucune sorte". Pax Christi International déclare clairement que chaque être humain a droit à toutes les choses nécessaires à sa vie et à sa dignité, en incluant la nourriture et les médicaments. Nous énonçons en plus que tous les parents ont le droit d'assurer que leurs enfants pourront grandir avec espérance dans l'avenir.

2. Pax Christi international se réfère à la Charte de l'ONU dans laquelle des sanctions économiques sont considérées comme un instrument légitime pour le Conseil de sécurité de l'ONU, tandis qu'en même temps la Charte de l'ONU impose au Conseil de sécurité d'agir selon les principes et les buts de la Charte, parmi lesquels la promotion des droits de l'homme. Les Conventions de Genève sont également un cadre juridique important. Par conséquent, Pax Christi international demande de toute urgence que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies agisse pour modifier l'application des sanctions économiques qui atteignent injustement les populations civiles. Des sanctions de ce type peuvent violer des droits de l'homme et agir en tueur silencieux s'ils privent les civils de l'accès aux moyens de subsistance nécessaires à la vie.

3. Les évêques des Etats-Unis ont proposé dans leur lettre pastorale de 1993 "La moisson de la justice est semée dans la paix", les critères suivants, qui sont approuvés par Pax Christi international, pour évaluer la dimension morale des sanctions complètes : " des sanctions complètes peuvent être appliquées seulement en réponse à une agression ou à une injustice grave et continue après que des mesures moins coercitives aient été essayées et que des conditions claires et raisonnables aient été définies pour leur retrait ... Les maux provoqués par des sanctions devraient être proportionnés au bien que l'on peut prévoir d'obtenir; les sanctions devraient éviter des maux graves et irréversibles à la population civile. Par conséquent, les sanctions devraient viser autant que possible les responsables directs. Les sanctions sélectives qui visent les individus et les institutions considérés comme coupables sont généralement préférables aux embargos complets. Les embargos, une fois appliqués, ne doivent pas empêcher la satisfaction des besoins essentiels de la population civile. Le refus d'assurer les besoins de base ne peut être utilisé comme une arme... L'acceptation des sanctions par des parties importantes de la population affectée est moralement approprié ... Les sanctions devraient toujours faire partie d'une plus large action diplomatique visant à trouver une solution politique efficace à l'injustice".

4. Dans le but d'approfondir cette approche, nous croyons que les secteurs suivants ont besoin d'une révision immédiate :

a) Alerter au plus tôt

Alerter au plus tôt et prévenir les conflits devraient précéder les sanctions économiques. Des actions non-violentes de l'intérieur devraient être soutenues avant, pendant et après une crise. Ceci pourrait être un vrai instrument pour le changement.

b) Autorité juste et dernier recours

En conformité avec les principes de l'ONU sur le dernier recours et l'autorité juste, Pax Christi international a déjà indiqué que les sanctions sont conformes ou non à la morale selon la manière dont elles sont décidées et appliquées. De préférence, l'ONU devrait être à l'origine de la décision et de l'application des sanctions, qui devraient être soumises à une évaluation continue de la part de l'Organisation. Les sanctions devraient être prises suite à une agression signalée par l'ONU ou une injustice grave et continue. La Cour criminelle internationale pourrait jouer un rôle central, pour décider des mesures à prendre.

c) Période pendant laquelle des sanctions sont appliquées

Des sanctions ne peuvent pas être appliquées contre un pays pour une durée indéterminée, au risque d'entraîner de graves maux pour la population civile, particulièrement quand le gouvernement concerné ne coopère pas avec l'ONU pour appliquer les sanctions, comme nous l'avons vu en Irak. Quand les sanctions sont appliquées, elles doivent être limitées dans le temps, après quoi elles seront révisées. Elles ne devraient être maintenues qu'à l'issue d'un vote formel tenant compte des résultats du bilan.

d) Normes minimales

Un niveau de vie minimal doit être déterminé parmi les critères permettant d'évaluer les effets des sanctions. Les sanctions ne doivent pas condamner la société civile à vivre au-dessous du niveau de survie pendant une période prolongée. Il y a obligation de développer un niveau de vie minimum plus haut que la seule survie.

e) Exemption humanitaire

Il devrait être prévu qu'une aide humanitaire puisse être fournie à la population civile dans les pays où des sanctions sont appliquées. S'il apparaît que la santé et la nutrition des civils sont mises en péril par les sanctions, et qu'on décide néanmoins de les maintenir, on devrait alors apporter un secours humanitaire aux populations. L'exemption humanitaire a besoin également d'un mécanisme pour s'assurer que la population souffrante, comme en Irak, a vraiment accès aux secours.

f) Soutien civil aux sanctions

Des civils du pays contre lequel des sanctions peuvent être appliquées doivent être consultés préalablement. Les sanctions ne peuvent être efficaces sans le consentement des civils. En Irak, beaucoup de civils réclament avec force la fin des sanctions, qu'ils considèrent comme une politique erronée. En

Afrique du Sud, les sanctions étaient efficaces en grande partie en raison des engagements des citoyens du pays pour les soutenir. La voix des gens du commun doit être prise en compte, ce n'est pas assez d'écouter seulement les voix des élites qui habituellement ne sont pas sévèrement touchées par les sanctions. On doit mettre en place un processus pour recevoir les avis des gens du commun. Prendre en considération les voix des gens du commun doit également faire partie du processus de révision des sanctions après qu'elles ont été imposées.

g) Sanctions sélectives

L'utilisation de sanctions sélectives (restrictions financières telles que le gel des prêts et des capitaux dans les banques étrangères) doit avoir la priorité sur l'utilisation des sanctions complètes. Des sanctions sélectives sont stratégiquement conçues pour viser des fonctionnaires du gouvernement et d'autres élites plutôt que la population civile. Les études prouvent que les sanctions sélectives sont beaucoup plus efficaces que des sanctions complètes. En outre, la menace de souffrances civiles généralisées est sensiblement réduite quand on emploie des sanctions sélectives.

h) Effets sur les pays voisins

On doit aussi prendre en considération l'effet des sanctions sur les pays voisins, tels que ceux de l'ensemble de la région des Balkans, et sur les souffrances de leurs peuples. La surveillance et la compensation des dégâts dans les pays voisins est un facteur important et une obligation pour la communauté internationale.

i) Responsabilité à la levée des sanctions

La communauté internationale a des devoirs et des responsabilités à assumer à la levée des sanctions, par exemple dans le domaine de la reconstruction et de la remise en état.

j) Examen d'ensemble des effets des sanctions

On doit établir un processus de révision des effets des sanctions à la lumière des principes et des buts de la Charte de l'ONU. Cette révision doit considérer a) si les buts originaux des sanctions ont été atteints et b) les conséquences des sanctions sur la population civile du pays visé.

k) Un organe de surveillance indépendant

Un organe de surveillance indépendant doit être établi pour entreprendre un examen de l'effet des sanctions. Le fait que Denis Halliday, ancien coordonnateur des secours humanitaires de l'ONU, ait dû démissionner de son poste à l'ONU avant de pouvoir parler librement au sujet de l'effet des sanctions en Irak montre clairement la nécessité de créer un organe de surveillance indépendant. Un tel organe devrait être composé de membres d'ONG, de médecins qui puissent évaluer la santé des civils vivant sous les sanctions et aussi des civils du pays visé.

Rôle de la Commission des droits de l'homme de l'ONU

5. L'exemple très réel de l'effet dévastateur des sanctions économiques en l'Irak montre le besoin pressant pour la Commission des droits de l'homme d'évaluer complètement les manières dont des sanctions économiques sont utilisées. Le chapitre VII de la Charte des Nations Unies évoque des sanctions économiques mais ne les règle pas de quelque façon que ce soit. Il est impératif que des règlements soient développés pour guider l'exécution des sanctions. Sans développement de tels règlements, rien n'empêchera les sanctions, qui sont mises en application comme outils de diplomatie, de devenir des armes de destruction massive.

6. Nous demandons instamment à la Commission des droits de l'homme de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le mécanisme des sanctions soit entièrement reconsidéré, compte tenu des différents aspects que nous avons énoncés ci-dessus.
